

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenu en Mairie de BOUCIEU LE ROI le mercredi 6 janvier 2021 à 16H00 (salle du Conseil Municipal)

Etaient présents : M. FOURCHEGU Patrick, Mme JOURDAN Martine, Mme EMO Brigitte, Mme RIOU Sylvie, M. CHEVRET Camille, Mme BERTHIER Cécile, M. DUBOSQ Alain

Absente : Mme BLAND-REBOUL Yvette,

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que cette dernière est enregistrée et qu'il faut désigner un ou une secrétaire de séance. A partir de maintenant c'est la secrétaire de mairie qui fera le compte rendu comme elle l'a eu fait pendant une bonne période grâce à l'enregistrement. Il pense que c'est mieux et le conseil ne sera plus embêté avec ça. Monsieur le Maire précise qu'elle ne refuse pas de le faire à partir du moment où on le lui communique. La validation est à la charge du premier magistrat.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à faire sur le compte-rendu précédent auquel cas il sera rectifié.

M. DEMURGER précise qu'il n'était pas là à cette réunion donc il ne signera pas le compte rendu. Monsieur le Maire lui précise qu'il peut, si empêchement, donner son pouvoir.

M. CHEVRET veut parler des Fossés.

M. le Maire précise que ce point avait été abordé lors de la réunion de travail.

M. CHEVRET reprend en disant que c'est noté dans le compte rendu.

M. le Maire veut dire que l'entreprise a été choisie la dernière fois mais qu'aujourd'hui il faut se prononcer sur la variante notée sur le devis avec ou sans chargement du remblai à évacuer ce qui représente environ une centaine d'euros de différence.

M. CHEVRET précise qu'il faut peut-être mesurer la longueur de fossé à faire avec ou sans évacuation.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de voir avec les riverains pour que cela ne pose pas de problème.

M. CHEVRET pense naturellement qu'il faut l'accord des propriétaires des parcelles mais sur certains tronçons il ne sera pas possible de mettre le remblai.

M. Le Maire précise que ce point sera revu en fonction des particularités

Il tient à remercier les personnes qui ont participé aux décorations du village.

Il informe également l'assistance que la solution prise pour le CCAS a été appréciée par les anciens. Bien que ce soit peut-être une solution de facilité, cela a plu aux gens car cela leur a permis d'acheter ce qu'ils souhaitaient.

A noter que cette formule a été prise par défaut, car il a fallu s'adapter à la situation sanitaire actuelle.

M. le Maire demande si le compte-rendu est approuvé.

Pas d'autres remarques.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est signé par les conseillers qui y ont assisté.

Mme RIOU lui demande si la réunion d'aujourd'hui est à huis clos.

Monsieur le Maire précise que non, mais affirme qu'il avait fait apposer sur l'affiche informant de la tenue de cette séance un texte mentionnant que le conseil appliquerait les règles imposées selon les Directives Préfectorales du moment, précisant que leurs évolutions sont fluctuantes !

Madame Berthier précise qu'avec la situation sanitaire c'est compliqué de savoir à l'avance.

M. Le Maire demande si le Conseil est d'accord pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il s'agit de la prise en charge des frais scolaires pour les écoles publiques de Tournon sur Rhône. Le courrier est arrivé hier en mairie il préfère le traiter maintenant plutôt que de le reporter à la prochaine séance.

Il précise que cela se passe pour tous les enfants domiciliés sur Boucieu et qui vont dans les écoles de Lamastre, Tournon ou Colombier le jeune.

Certains conseillers pensent que ce sont des frais liés aux transports scolaires.

Mme JOURDAN rectifie en précisant que ce sont des frais de fonctionnement des écoles.

M. le Maire donne les montants des participations : 1 560.20 € par élève de maternelle et 644.70 € par élève d'élémentaire.

La discussion s'étant lancée tout de suite M. le Maire demande si tous sont d'accords pour l'ajouter à l'ordre du jour.

Il souhaite également ajouter à l'ordre du jour la réparation du camion. Pour qu'une décision soit prise en fonction du montant.

Il revient donc sur la convention des frais scolaires. Il donne lecture du texte de l'avenant.

Mme JOURDAN précise que c'est une obligation et que c'est pour tous les établissements.

L'avenant est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire passe à l'autre nouveau point à l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

Il précise qu'il a appelé il y a deux semaines le garagiste et qu'il est allé le voir.

Le garagiste lui avait dit qu'il allait essayer de trouver une pièce d'occasion dans une casse, pour réduire les frais de réparation.

N'en ayant pas trouvé il devra donc partir sur une pièce neuve dont le prix est de 2000 €, auquel il faudra ajouter la main d'œuvre. Il devait envoyer un devis mais il n'a certainement pas eu le temps car le maire ne l'a pas reçu avant la réunion. Il faut compter au bas mot 3000€ avec la main d'œuvre.

Monsieur le Maire profite de cette séance pour demander l'avis des conseillers sachant que l'agent a vraiment besoin de son camion, de l'avis de tous.

Mme BERTHIER demande de quelle année est le camion.

Le Maire ne se rappelle pas il précise que c'est le premier adjoint de l'ancienne mandature, M. NOYERIE qui était allé le voir avec lui pour savoir s'il pouvait convenir. Sur décision des membres du conseil de l'époque, la municipalité l'avait acheté 4 ou 5000 €, il ne se souvient plus. Il demande à M. DUBOSQ si lui se souvient, ce dernier penche plus pour 5000 €.

Mme Berthier précise qu'il ne faudrait pas que la réparation soit plus chère que la valeur du camion.

M. CHEVRET pense que si la réparation est faite mais que le camion est refusé au contrôle technique par la suite, ça ne sert à rien de faire la réparation.

Monsieur le Maire précise qu'il est passé au contrôle technique cette année.

M. le Maire affirme faire confiance au garagiste mais il lui a dit que le conseil déciderait de la réparation ou non.

M. CHEVRET précise que sur Internet on trouve des camions autour de 8000 € dans le même état et qu'il faut compter entre 10 et 15000 € pour un autre camion.

M. le Maire demande à M. CHEVRET si lui serait plus enclin à le réparer ? Ce dernier lui dit que non car si l'an prochain le véhicule ne passe pas au contrôle ce n'est pas la peine de faire de tels frais.

Mme RIOU précise qu'après il peut y avoir une autre panne.

M. CHEVRET pense qu'il faudrait voir ce que l'on peut avoir comme crédit pour le remplacer.

M. le Maire se tourne vers Mme Jourdan qui répond que pour les finances, ça semble difficile.

Mme Riou demande si un leasing ne serait pas envisageable. Pas mal d'entreprises n'achètent plus leur véhicule, ce serait peut-être une option.

M. le Maire précise alors qu'il faut demander une garantie pour la réparation.

Mme EMO précise que de toute façon on ne peut être sûr de rien !

M. CHEVRET maintient son idée que si l'on met 3000 € et que d'ici deux ans il ne passe plus au contrôle cela ne sert à rien.

M. le Maire précise que cette année il est passé alors qu'il semblait, d'après les dires de l'utilisateur, être endommagé.

Mme Berthier précise que c'était peut-être un point qui n'était pas à l'expertise.

M. le Maire pense que si car cela semble essentiel à la sécurité.

M. DUBOSQ est également d'accord.

Mme Berthier pense que c'est difficile de trancher et c'est un peu un coup de dés.

M. le Maire précise que le camion a commencé à être repeint.

M. CHEVRET dit qu'heureusement il n'a pas terminé.

M. le Maire redit encore que l'agent technique a vraiment besoin de ce camion il précise que lors de l'achat certains conseillers n'étaient pas d'accords pour l'acheter, mais que l'acquisition s'est faite à la majorité des votants.

Mme Riou précise qu'il y a peut-être de plus petits camions moins chers mais toujours avec une benne et qui peuvent être suffisants.

M. le Maire indique qu'il lui faut une benne basculante.

Mme RIOU précise qu'effectivement il y a toujours cette possibilité avec des bennes plus petites qui sont moins chères. Elle trouve la pièce relativement chère.

M. le Maire demande si les 4000 € sont disponibles. Il interroge à nouveau Mme JOURDAN. Elle répond que les 4000 € peuvent-être trouvés mais qu'après ça risque de plomber le reste des finances. Il ne sera pas possible de faire autre chose. Les conseillers doivent se mettre dans la tête que si une dépense de 3 à 4000 € est faite pour un camion elle ne sait pas si un prêt serait possible pour la commune pour l'instant elle n'a pas suffisamment de visibilité. Toutefois si jamais il y a un achat à 15000 €, c'est certain que les finances seront en difficultés.

M. DEMURGER précise que si la réparation est faite et qu'il ne passe pas au contrôle dans deux ans on en sera encore au même point.

M. le Maire s'interroge sur une possibilité d'obtenir une garantie sur la réparation.

Mme JOURDAN pense qu'il peut y avoir la garantie de la pièce mais pas plus.

M. DUBOSQ précise qu'il est possible d'avoir une garantie sur la pièce mais que par la suite le camion peut avoir d'autres problèmes.

Mme JOURDAN ne sait pas du tout ce qu'il est possible de faire pour les communes en forme de leasing.

Mme BERTHIER précise qu'un leasing c'est au moins 400 ou 500 € par mois. La réparation du camion c'est un peu un coup de poker.

Mme RIOU demande si l'agent a un autre véhicule, une estafette ou autres ?

Après réflexion, Mme JOURDAN pense qu'il serait préférable de le réparer, tout d'abord pour l'agent parce qu'il en a besoin et après c'est un coup de poker comme dit Mme BERTHIER.

Mme JOURDAN affirme que si après il faut investir 10000 ou 15000 €, il faudra dire adieu aux autres projets, car il ne sera pas possible de tout faire.

M. le Maire précise qu'il va essayer « de tirer les prix » au niveau du garagiste.

Mme BERTHIER demande s'il est possible de faire la réparation maintenant et de réfléchir pour faire un crédit pour acheter un autre camion d'occasion au cas où il ne passe pas au contrôle. Si à la fin de l'année il est possible de se lancer dans un crédit pour acheter un autre camion il sera possible de le vendre en l'état.

Mme JOURDAN précise qu'effectivement maintenant le contrôle technique est valable pour deux ans.

Mme BERTHIER précise qu'effectivement il est bon pour 2 ans sauf que s'il y a vente du véhicule il faut que le contrôle technique date de moins de 6 mois, il faudra donc le repasser.

M. le Maire précise que l'agent lui a encore dit hier et il l'a répété aujourd'hui à Mme JOURDAN la nécessité de ce camion.

Mme BERTHIER précise qu'elle comprend bien cette nécessité et le manque de ce véhicule.

Mme EMO en profite pour conforter ce manque et d'ajouter qu'effectivement « qu'il n'a pas besoin que de cela » Il lui manque du matériel pour travailler.

Mme BERTHIER précise que la réparation permettrait de laisser le temps de la réflexion.

Mme JOURDAN est d'accord avec cela.

M. CHEVRET qu'il ne faut pas qu'il tombe en panne entre-temps.

Mme EMO est favorable à la réparation.

M. le Maire également.

M. CHEVRET précise qu'il faut faire la réparation puisque de toute façon ce n'est pas possible autrement.

M. DUBOSQ également.

M. DEMURGER demande à quel moment le garagiste va pouvoir réparer le camion.

M. le Maire lui répond que le garagiste attendait le feu vert du Conseil et que maintenant il va pouvoir le réparer. Il précise que jusqu'à présent tout s'est bien passé avec le garagiste.

Mme JOURDAN précise que de toute façon pour le garagiste c'est difficile il ne peut pas prévoir par anticipation les pannes.

Mme RIOU demande où se trouve le garage.

M. le Maire lui répond qu'il est au sud de Tournon le garage Opel.

M. le Maire précise que la décision est prise à l'unanimité de faire réparer le camion. Par contre si cela dépasse les 3500 € il faudra voir.

Mme EMO demande s'il n'est pas possible de demander un devis ailleurs.

Mme JOURDAN précise que ce garagiste connaît le camion.

M. le Maire précise également que l'assurance dépannage a fonctionné et que le camion a été remorqué chez le garagiste précité.

Mme EMO précise que cela n'empêche pas de changer quand même.

M. le Maire explique que ce camion avait été choisi car il avait une cabine ce qui permettait à l'agent de pouvoir mettre les outils à l'intérieur. Il précise que c'est acté pour le camion.

Mme BERTHIER précise qu'il faut quand même réfléchir à la suite.

M. le Maire précise qu'effectivement il faudra anticiper.

REVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL :

M. le Maire demande à Monsieur DEMURGER, locataire de cet appartement de bien vouloir se retirer le temps de la délibération.

M. CHEVRET ne comprend pas pourquoi il ne peut rester.

M. le Maire lui répond qu'il ne peut pas pour éviter tout conflits d'intérêts.

Il revient également sur le sujet de la ou du secrétaire de séance car cette nomination n'a pas été faite. Il pense qu'il serait souhaitable de tourner donc il demande en premier à Mme JOURDAN, 1^{ère} adjointe, cette dernière répond qu'il n'y a pas de soucis si c'est juste pour donner son nom. Il précise également que les projets de délibération qui sont préparés à l'avance par la secrétaire de mairie et envoyé aux conseillers contiennent des parties grisées, notamment les noms des conseillers et celui, du ou de la secrétaire de séance, sachant que ces parties sont susceptibles d'être modifiées

Mme RIOU précise qu'elle avait fait un mail à la secrétaire et que cette dernière lui a répondu en lui précisant le texte du Code Général des Collectivités dans lequel il est précisé que le secrétaire de séance est désigné en début de séance par l'ensemble du conseil elle précise qu'effectivement il n'y a pas de notion d'âge dans la désignation.

M. le Maire signale qu'effectivement il est souvent d'usage de désigner la personne la plus jeune pour être secrétaire de séance c'est ce qui se fait régulièrement à Arche Agglo. Il précise également que la secrétaire de séance n'est pas forcément celle qui fait le compte-rendu.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à la révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de la Mairie.

Il demande à M. DEMURGER, actuellement locataire du logement, de bien vouloir se retirer le temps de la délibération. Ce dernier s'exécute.

Le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers. Le loyer actuel est de 310.00 € selon le calcul suivant :

$$\frac{310.00 \times 129.99 \text{ (indice 3eme tri 2019)}}{128.45 \text{ (indice 3eme tri 2018)}} = 313.72 \text{ €}$$

Après délibération les membres du conseil décident à l'unanimité de fixer le loyer à 313.72 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Maire demande à M. DEMURGER de bien vouloir reprendre sa place.

La question est posée de savoir s'il y a obligation d'augmenter le loyer. Non il n'y a pas d'obligation.

Monsieur le Maire annonce que les tarifs de location de la salle Louis RAVEL doivent être réévalués au 1^{er} janvier 2021 comme il avait été convenu lors de la délibération du 12 octobre 2015.

Il suggère d'augmenter les tarifs en fonction de l'indice du coût de la construction selon l'indice du 2^{ème} trimestre soit + **2.43 %**.

Après discussion les tarifs suivants sont votés à l'unanimité :

DESIGNATION DES LOCATAIRES	TARIFS 2021
Fêtes de famille de la commune-résidents permanents-	165 €
Fêtes de famille de l'extérieur	288 €

Associations de la commune	121 €
Associations extérieure à la commune	288 €
Apéritif ou ½ journée Du lundi 12h au vendredi 12h	121 €

Les tarifs de location du local du boulodrome :

DESIGNATION DES LOCATAIRES	TARIFS 2021
Pour les particuliers de la commune	29 €
Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune	54 €
Associations de la commune	GRATUIT

La caution passe de 334 € à 342 € et le forfait ménage de 84 € à 86 €.

La question est posée de savoir pourquoi ce n'est pas le nouveau conseil qui fait une nouvelle délibération puisque celle-ci date de 2015 ?

M. DEMURGER demande pourquoi le conseil ne peut pas décider du tarif qu'il veut sans tenir compte du taux de construction.

M. le Maire précise que ce n'est pas lui qui a fait les calculs.

Mme JOURDAN explique qu'il s'agit du taux de construction. Il n'est pas possible de le dépasser.

Mme BERTHIER pense que lorsqu'il a fallu décider d'un tarif il a bien fallu partir d'un prix de base et après il est réévalué.

Discussion sur le prix de location pour les associations des communes extérieures.

Mme BERTHIER trouve qu'effectivement pour une association c'est relativement cher.

M. le Maire précise que par exemple à Colombier le Vieux ils ont une salle qui est louée beaucoup plus chère que celle de Boucieu. Il pense qu'il y a très peu de demande d'associations extérieures car chaque commune a sa propre salle.

Mme BERTHIER demande si la salle a été louée souvent à des associations extérieure M. le Maire répond qu'il ne pense pas il faudrait demander à la secrétaire de Mairie.

M. le Maire répond que financièrement cela fait un manque à gagner pour 2020 puisqu'il n'y a presque pas eu de location. M. le Maire précise qu'il y a une caution qui maintenant est encaissée ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. DEMURGER précise que ce n'est pas noté.

M. le Maire répond que c'était sur une délibération antérieure. Le forfait ménage et également réévalué.

M. CHEVRET demande si c'est une option.

M. le Maire répond que oui. Un état des lieux est fait à l'arrivée des locataires lors de la remise des clés et après la location au retour des clés. L'état de la salle n'est d'ailleurs pas toujours parfait.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES MASQUES :

Monsieur le Maire explique qu'il avait mis de côté ce dossier puisqu'il était arrivé fin octobre après le dernier conseil, il concerne l'achat des masques et du gel hydro alcoolique.

M. DEMURGER demande si ça a été acté.

M. le Maire lui répond oui par l'agglomération. Maintenant l'agglomération demande à ce qu'une délibération soit prise pour être remboursé.

Mme RIOU précise qu'elle n'a pas vu le nom de Boucieu dans le deuxième tableau.

M. le Maire lui répond que pour le gel hydro alcoolique la commune n'a pas fait de demande c'est pour cela qu'elle n'apparaît pas sur le deuxième tableau.

M. DEMURGER demande d'où vient le gel sur la table ?

M. le Maire précise qu'il a été acheté en magasin.

Monsieur le Maire ne savait pas à l'époque qu'Arche Agglomération aller rembourser. Il précise que le prix unitaire des masques est de 3.93 € TTC, que la subvention de l'Etat est de 1 €, que la charge résiduelle à financer est de 2.93 € la part de l'Agglomération est des 2/3 soit 1.95 €, la part de la commune est de 1/3 soit 0.98 €

M. le Maire explique que c'est un remboursement.

Mme JOURDAN intervient en précisant qu'il s'agit de payer cette somme et non de la toucher.

M. le Maire s'excuse, il s'est mal exprimé.

La délibération suivante est prise à l'unanimité.

Considérant que la loi du 23 mars dernier a prononcé l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que les marchés portant sur des besoins et prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence peuvent bénéficier des assouplissements prévus par l'article R. 2122-1 du Code de la Commande Publique qui autorise l'acheteur à recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Considérant que pendant la phase de confinement des mois de mars et avril ARCHE Agglo a organisé, avec les communes volontaires des acquisitions groupées de masques de protection et de gels hydro alcooliques ;

Considérant la prise en charge intégrale de la dépense par ARCHE Agglo ;

Considérant la répartition définie ci-dessous entre la communauté d'agglomération et les communes membres ;

Masque :

Prix unitaire TTC : 3.93 €

Subvention Etat (50 % d'une base maximum de 2 €) : 1 €

Charge résiduelle à financer : 2.93 €

Part ARCHE Agglo, 2/3 : 1.95 €

Part commune, 1/3 : 0.98 €

Gel hydro-alcoolique

Prix unitaire TTC :

Bidon de 25 litres : 195 €

Bidon de 5 litres : 45 €

Robinet : 3.48 €

Flacon : 2.28 €

Vu la délibération n° 2020-505 du 21 octobre 2020 d'ARCHE Agglo

Pour permettre la prise en charge financière des quotes-parts communales il convient aujourd'hui de permettre le mandatement des dépenses :

Sur la base des éléments ci-dessus la contribution de chacune des communes se décline comme suit :

Pour les masques :

	Nombre de masques	Coût global	Subvention Etat	Part Arche Agglo	Part Commune
Boucieu-le-Roi	274	1 076.63 €	273.95 €	535.12 €	267.56 €

Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER le Maire à procéder au mandatement des sommes afférentes.

DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Mme RIOU demande où il va être implanté.

M. le Maire répond au Bruas.

Mme RIOU pensait qu'il allait être installé en face de celui qui existe déjà au bord de la route elle a vu des planches de bois dans le champ et penser que c'était ça.

M. le Maire explique qu'il existe déjà un abri en béton au niveau du Bruas côté

Tournon/Boucieu mais rien de l'autre côté Boucieu/Tournon. L'implantation peut se faire sur le terrain communal.

Il précise que c'est Mme EMO qui s'est renseignée car il faut qu'il soit installé à une distance réglementaire de la route départementale. Il rajoute qu'il faut une dalle en béton de 3.70 m sur 2 m et une épaisseur de 15 cm avec une légère rampe pour son accessibilité.

M. CHEVRET précise qu'ils ont pris les dimensions mais que pour la longueur ils ne sont pas bons ils ont prévu seulement 3 m la mesure a été faite par rapport à celui qui existe au village. Il demande à Mme EMO si elle n'avait pas le document ?

Elle lui répond que si.

M. CHEVRET précise qu'elle lui avait dit que c'était standard.

M. DUBOSQ précise qu'il n'y a pas besoin de rampe d'accès.

Mme RIOU demande quel modèle a été choisi.

Mme EMO répond le modèle standard.

Mme JOURDAN précise que c'est la région qui paye l'abri mais que le socle est à la charge de la commune.

Concernant ce socle, M. le Maire demande de prendre une décision à devis identique.

Le moins cher sera retenu et validé. Les devis ont été demandés auprès de l'entreprise Marceau et Mme EMO a fait une demande auprès de tremplin.

Mme EMO précise que les devis ont été faits sans l'utilisation de brise-roche, car Tremplin lui a dit que cela ne serait pas nécessaire.

M. le Maire récapitule donc en considérant que nous sommes en possession d'un devis de l'entreprise Marceau et qu'un autre devis émanant de tremplin doit nous parvenir dans les plus brefs délais pour déterminer le choix selon les conditions mentionnées ci-dessus.

M. DUBOSQ précise qu'il faut qu'il fasse une modification pour les 3.70 m.

Mme EMO précise qu'il s'agit de petite maçonnerie et qu'il n'y a pas de problème.

DEMANDE D'AIDE A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DES ARRETS DE CARS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE :

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Ou (cas 2 et 3)

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

RESOLUTION :

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la fourniture et la pose d'un abri voyageurs de type modèle de base dit M1 à l'arrêt «Le Bruas»
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

INFORMATIONS A L'INITIATIVE DU MAIRE et QUESTIONS DIVERSES :

Mme RIOU souhaite intervenir car elle a un devis pour le panneau de jumelage. C'est un devis TTC de 234 €. Elle remet ce devis à Monsieur le Maire.

Ce dernier rappelle que le Conseil s'est engagé à payer ce panneau.

Mme RIOU précise qu'il faut d'abord accepter ce devis et ensuite la société proposera le modèle.

M. DEMURGER demande si c'est le comité de jumelage qui a demandé cela.

Mme BERTHIER lui dit qu'il en a été question lors de la dernière séance du conseil mais il était absent de la Réunion.

M. le Maire précise que tout le monde était d'accord.

M. DUBOSQ et Mme EMO interviennent en précisant que non tous n'étaient pas d'accords.

M. DEMURGER précise d'ailleurs qu'il n'est pas d'accord sur le comité de jumelage tel qu'il est aujourd'hui.

M. le Maire précise que cela permettait de finaliser le jumelage.

Mme RIOU précise que le comité de jumelage voulait payer ce panneau.

M. DUBOSQ pense qu'il serait plus souhaitable de mettre les 234 € dans le camion.

Mme JOURDAN précise qu'il avait été dit que si la commune prenait en charge le panneau, ensuite elle ne payera plus rien.

M. DUBOSQ précise que cela n'empêche pas de ne pas le payer.
M. le Maire rappelle toutefois que le jumelage a été à l'initiative de la mairie.
M. DEMURGER précise qu'ils vont penser que si la commune paye déjà ça elle prendra en charge d'autres choses.
M. le Maire précise que c'est comme cela que ça a décidé.
M. DEMURGER dit que si cela a été dit à l'oral...
M. le Maire lui dit que non cela a été écrit et validé lors du dernier conseil municipal.
Mme RIOU demande s'ils prennent le relais pour le panneau ou si elle peut continuer.
Il lui a été demandé de continuer.
M. le Maire demande s'il doit signer le devis, mais toutefois sans trop savoir ce qu'il signe.
Mme RIOU lui dit qu'il faut d'abord signer le devis pour avoir la proposition ensuite.
Il est demandé de quel type de panneau il s'agit.
M. le Maire donne lecture du devis, panneau ville seul support en tôle aluminium de 30 mm, angles arrondis, contre collage d'un adhésif retro-réfléchissant, impression numérique HD, protection anti-uv, structure en tube aluminium, mât en tube creux galvanisé dimension du panneau 1.20 m sur 35.
M. le Maire précise qu'il doit être à l'entrée du village mais pas forcément sur le panneau d'entrée d'agglomération. Il remarque qu'il est prévu un mât.
Mme JOURDAN précise qu'en principe ce type de panneau est installé sur les panneaux d'entrée d'agglomération.
M. CHEVRET demande s'il y a une obligation de prendre le mât.
Mme EMO précise que ça doit être un forfait.
Mme RIOU précise que c'est le devis qu'avait commencé à faire le comité de jumelage et qu'elle l'a seulement récupéré car le devis est au nom du Comité. Il faudra donc faire changer l'en-tête pour que ça soit au nom de la mairie.
Monsieur le Maire demande si le mât est utile ? Il faudrait poser la question et voir réglementairement s'il est possible de poser le panneau de jumelage sous le panneau d'entrée d'agglomération dans ce cas-là il n'y a pas besoin du mât.
M. DEMURGER demande ce qu'il y a d'écrit dessus.
Mme BERTHIER répond qu'il y a le nom de la ville italienne.
M. DEMURGER demande si c'est la mairie qui est jumelée ou si c'est le comité de jumelage.
M. le Maire explique qu'un jumelage ne peut pas se faire entre deux associations mais doit être fait entre deux communes.
Mme EMO ne souhaite pas repartir sur la polémique de la dernière fois.
M. le Maire précise qu'il n'a pas d'autres informations à communiquer hormis les retours très positifs des personnes du CCAS.

La séance est levée à 16H55

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,